



### AVEZ-VOUS DÉSIGNÉ VOTRE « RÉFÉRENT SANTÉ SÉCURITÉ » ?

Depuis 2012, **l'employeur a l'obligation de désigner un salarié compétent** pour l'aider à s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (L4644-1 du Code du Travail).

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient d'une **formation en matière de Santé Sécurité au Travail d'une durée de 5 jours** (loi du 2 août 2021 et article L2315-18 du CT).



### LES OBJECTIFS :

- A l'issue de la formation, les salariés désignés sauront exécuter les 11 missions du Référent Santé Sécurité.

### LE + EUROFEU

Notre formation « **Obligations de l'employeur et de ses délégués** » comporte un **Tronc Commun** avec la Formation des Référents Santé Sécurité, cela vous permet de **réaliser les 2 premiers jours de leur formation ensemble**, afin que le discours et les informations reçues soient uniformes.

#### RÉFÉRENT SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

35h

A034844

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Weekend	Lundi
-------	-------	----------	-------	----------	---------	-------

Tronc commun

Formation  
Obligations  
Employeur

Evaluation sommative  
de la Formation  
obligations employeur

←-----→ 2 jours

←-----→ 5 jours

Formation des Référents Santé Sécurité  
«Les 11 missions»

6ème jour

←-----→  
Entretien de 45min à 1h par  
personne, en présentiel ou  
en distanciel

### SUR MESURE

Vous souhaitez que vos salariés désignés ne réalisent que certaines missions parmi les 11 :

- Nous réaliserons alors ensemble une étude sur mesure,
- Nous établirons le contenu pédagogique de ces 5 jours de formation

#### SUR MESURE

A034845